



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Délibération du CCAS

**Objet : Convention avec Bulle d'air**

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc LIZERE.

Nombre de membres en exercice : **12**

Convocation de la commission : **20 juin 2023**

**Présents :**

**Mesdames, DEBEAUD, DRAGANI, FRAGOLA, RITZNTHALER, SERRES.  
Messieurs, LIZERE, RIONDET.**

**Absents :**

**Mesdames DAOUDI, MONDET.  
Monsieur ETIENNE**

Considérant la volonté du C.C.A.S. de Crolles de soutenir l'association Bulle d'air afin de soutenir l'aide au répit pour les personnes aidantes

Considérant la convention qui lie la commune et l'association dans le cadre de financements d'heures pour le financement des relayeurs dans le but de favoriser l'aide au répit,

Monsieur le Vice-Président propose aux administrateurs du CCAS de mettre en place un forfait de 100 € par famille pour une année civile dans la limite d'une enveloppe globale de 500 €.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du CCAS, à l'unanimité,  
DECIDENT :

- D'accorder ce budget pour l'association Bulle d'air
- D'approuver la convention
- De prélever les dépenses "Prestations de services" à l'article 4238.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

**Pour copie certifiée conforme**

Crolles, 27 septembre 2023  
Marc LIZERE  
Vice-président du C.C.A.S.



« Pour le président et par délégation, le vice-président »